

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 735 Rect.

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 34

À l'alinéa 2, après le mot :

« définit »,

insérer les mots :

« , en cohérence avec les objectifs issus de la réglementation communautaire relative à l'énergie et au climat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'impliquer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie dans les objectifs définis par le Grenelle de l'Environnement.

Le SRCAE doit en effet permettre de décliner localement l'objectif sur lequel la France est engagée – vis à vis de l'Europe - et au niveau national dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dit des « 3 x 20 » : 20% de réduction des émissions de CO₂, 20% d'efficacité énergétique et 23% de production d'énergie renouvelable dans le mix énergétique final en 2020.